

STOP AU HOLD-UP FISCAL DE LA FINANCE !



Pas de contribuables de seconde classe, pas de pertes fiscales inutiles !

Arguments contre la suppression de l'impôt anticipé

Rarement le Parlement aura fait autant sentir aux salarié-e-s ordinaires qu'ils sont des contribuables de seconde classe que lors de la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations. Le Conseil national et le Conseil des États ont en effet décidé que les personnes fortunées, qui ont les moyens de placer de l'argent dans des obligations, n'auront plus à s'acquitter de l'impôt anticipé. Par contre, celles et ceux qui ont un simple compte d'épargne resteront soumis à cet impôt.

Cette mesure contrevient à tous les principes de justice fiscale, ainsi qu'aux prescriptions en matière d'imposition figurant dans la Constitution fédérale. Et elle ouvre tout grand la porte à l'évasion fiscale pour les personnes fortunées. Car l'impôt anticipé est aussi une sorte d'impôt de pénalité pour les personnes qui ne déclarent pas le rendement de leur fortune. Le conseiller fédéral Ueli Maurer minimise le problème : il ne s'agirait au bout du compte que d'une « catégorie de placements clairement délimitée ».

Ces dernières années, la population suisse a rejeté dans les urnes tous les projets qui privilégiaient fiscalement les personnes aisées ou les entreprises : la réforme de l'imposition des entreprises RIE III, les déductions pour enfants pour les hauts revenus ainsi que la suppression du droit de timbre d'émission. La tentative du conseiller fédéral Ueli Maurer et du Parlement de favoriser à nouveau les personnes fortunées et les entreprises en supprimant l'impôt anticipé est d'autant plus incompréhensible.

L'USS a lancé le référendum contre cette inégalité de traitement et cette injustice. La votation populaire aura lieu le 25 septembre 2022. L'USS s'engage pour le Non.

Pertes fiscales : trois à quatre fois plus que ce que prétend Ueli Maurer

Les effets de cette nouvelle niche fiscale sont d'ailleurs minimisés par beaucoup. Comme le niveau des taux d'intérêt est bas, nous dit-on, la suppression de l'impôt anticipé entraînerait très peu de pertes fiscales. Et à moyen terme, avec les « effets dynamiques » induits par cette suppression, tout serait même encore moins grave. Beaucoup plus d'obligations seraient émises en Suisse, ce qui, par des effets indirects, apporterait plus d'argent dans les caisses publiques.

Mais le bas niveau des taux d'intérêt que nous connaissons actuellement est une exception absolue d'un point de vue historique. D'ailleurs, ils sont sensiblement remontés depuis quelques mois. À moyen terme, un taux d'intérêt de 3 à 4 % (croissance nominale du PIB + supplément pour risque et renoncement à la liquidité) est beaucoup plus probable. Calculé sur cette base, le coût de cette réforme se chiffrerait à quelque 800 millions de francs par an !

Le Conseil fédéral ne se préoccupe même pas des autres risques potentiels. En effet, si l'impôt anticipé n'est prélevé que sur les comptes d'épargne, alors que les placements en obligations en sont exemptés, on assistera à une désaffection pour le compte bancaire classique. Les banques, mais d'autres acteurs aussi (« banques de l'ombre ») développeront de nouveaux produits. Aujourd'hui déjà, une partie toujours plus importante des hypothèques est financée en dehors des institutions bancaires. Il ne serait pas étonnant qu'apparaissent des fournisseurs de services financiers qui rassemblent des hypothèques en « paquets » pour les proposer sur le marché comme obligations (rappelez-vous la crise des « subprimes » aux États-Unis !). Cette pratique peut être le fait de banques, mais aussi avoir lieu en dehors d'elles et parfois même sur Internet. L'impact sur la stabilité financière serait dommageable. Dans le monde entier, le secteur bancaire parallèle (« de l'ombre ») connaît aujourd'hui déjà un essor inquiétant. Enfin, ce glissement des comptes bancaires vers les obligations entraînerait des pertes fiscales supplémentaires.

Les profiteurs : les investisseurs à l'étranger et les ménages fortunés en Suisse

Ceux qui en profiteront le plus, ce sont les investisseurs à l'étranger : si l'impôt anticipé est supprimé, ils paieront plus ou moins 500 millions de francs d'impôts en moins à la Suisse, selon le niveau des taux d'intérêt. Alors qu'aujourd'hui, ils sont imposables, notamment parce qu'ils ne peuvent pas toujours déduire l'impôt anticipé.

En Suisse, les obligations sont avant tout détenues par les ménages les plus riches. Une étude pour le canton de Berne montre que c'est le pour cent le plus fortuné qui possède des obligations.¹ Les autres ménages, s'ils ont de la fortune, possèdent principalement de l'épargne ou éventuellement des biens immobiliers. En raison du secret bancaire, l'impôt anticipé est la seule garantie que les revenus de la fortune des ménages les plus riches soient imposés. S'il disparaît, il n'y aura plus aucune garantie.

Autre privilège pour le secteur de la finance : les droits de négociation devraient disparaître

En plus de l'abolition de l'impôt anticipé, le conseiller fédéral Ueli Maurer et le Parlement ont inclus dans le « paquet » la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Lorsque l'on fait du commerce d'obligations, il faut actuellement payer 0,15 % (titres suisses) ou 0,3 % (titres étrangers) à la Confédération. Ce droit de timbre de négociation sert à remplacer le fait que le commerce des obligations n'est pas soumis à la TVA. Sans quoi le secteur financier serait encore plus privilégié sur le plan fiscal. En 2011, lorsque la Confédération a examiné la suppression du droit de

¹ <https://jonasmeier.ch/wp-content/uploads/2020/12/JM-Heterogeneity-in>Returns-to-Wealth.pdf>

timbre de négociation, elle a proposé d'assujettir le commerce dans les banques à la TVA.² Aujourd'hui, ce n'est même plus à l'ordre du jour.

Des arguments peu convaincants en faveur de la suppression de l'impôt anticipé

Les partisans de cette suppression – issus du secteur de la finance – font valoir que le projet « donnerait un coup de pouce à une partie importante des activités du secteur financier » (Association suisse des banquiers). Les grandes banques pourraient effectivement profiter de la suppression de cet impôt. Mais au vu des pertes fiscales de plusieurs centaines de millions de francs, c'est un non-sens en termes de proportionnalité. L'abolition de l'impôt anticipé ferait rentrer un peu d'argent dans les caisses des grandes banques. En revanche, les pouvoirs publics seraient déficitaires. C'est donc la majorité de la population qui en pâtirait.

Autre argument des partisans de la suppression : la Confédération, les cantons et les communes paient moins d'intérêts. C'est discutable, car les montants des intérêts dépendent surtout du renchérissement, de l'évolution générale des taux et de la situation financière des pouvoirs publics. En réalité, l'abolition de l'impôt anticipé entraînera surtout des pertes fiscales. En premier lieu pour la Confédération, mais aussi pour les cantons, qui perçoivent 10 % de leurs recettes de l'impôt anticipé.

De plus, ceux qui soutiennent l'abolition de cet impôt tournent leur veste au gré des votations : lors de la suppression du droit de timbre d'émission, sur laquelle nous avons voté le 13 février 2022, ils avaient argumenté que l'économie avait besoin de plus de fonds propres. Pour l'impôt anticipé, ils estiment soudain que les capitaux étrangers (obligations) doivent devenir plus attractifs. Ces manœuvres ne trompent personne : l'objectif principal est de réduire les impôts pour les banques, les entreprises et les ménages fortunés.

La solution simple : supprimer le secret bancaire

Il n'y a nul besoin d'un impôt anticipé si les contribuables annoncent correctement les revenus de leurs capitaux. L'impôt anticipé n'est qu'un « impôt de garantie » prévu pour que les détenteurs d'argent sale doivent payer au moins 35 % de leurs gains (la fortune n'est pas imposée). La Suisse devrait juste introduire l'échange automatique de renseignements (EAR) à l'intérieur de ses frontières. Pour les banques, cet échange est déjà une réalité avec la plupart des autres pays. C'est donc plutôt une chicanerie administrative si elles doivent faire une exception pour les résident-e-s de notre pays. Beaucoup s'expriment d'ailleurs en ce sens lors de discussions informelles. L'Association suisse des banquiers en a même parlé publiquement en 2015. À l'époque, elle a proposé au conseiller fédéral Ueli Maurer qu'une fois par année, les résultats de fin d'exercice des revenus non soumis à l'impôt anticipé à la source soient annoncés sous une forme agrégée à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Le Parlement a refusé de s'engager dans cette voie, pourtant assez logique. Le secret bancaire ne vaut plus la peine, même pour les banques. Ce sont tout au plus les fraudeurs fiscaux qui en profitent encore.

² https://www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/estv/steuerpolitik/berichte/2011/schrittweise-abschaffung-stempelabgaben.pdf.download.pdf/2011_abschaffung.pdf (en allemand, avec un résumé en français)